

Conditions particulières

Contrat Optionnel ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

COCOLIS

4359156M

Contrat choisi par le propriétaire du bien transporté.

Limite Contractuelle d'Indemnité, correspondant à l'option retenue par l'adhérent : Offre 2.

Désignation et contenu des garanties	Montant maximum des garanties
<p>Si le bien est réparable, la garantie est accordée, sur justificatifs, à concurrence du montant de la réparation, sans pouvoir dépasser la valeur d'achat du bien.</p> <p>Si le bien n'est pas réparable mais que le dommage est purement esthétique sans rendre le bien impropre à sa destination, la garantie est accordée, à concurrence de la valeur de dépréciation du bien.</p> <p>Si le bien n'est pas réparable et que le dommage rend le bien impropre à sa destination, la garantie est accordée, sur justificatifs, à concurrence de la valeur d'achat.</p> <p>L'indemnité due ne saurait en tout état de cause excéder le montant de la limite contractuelle d'indemnité de 1 500.00 euros.</p>	<p>1 500.00 euros</p>